

A paraître dans : *Innovations, cahiers d'économie de l'innovation*, n° 30, 2nd semestre 2009

Quel commerce équitable pour quel développement durable ?

Ronan Le Velly

Maître de conférences en Sociologie

Montpellier SupAgro, UMR Innovation

2 place Viala, 34060 Montpellier cedex 1, France

levelly@supagro.inra.fr

Résumé

A travers l'exposé de quatre controverses, portant respectivement sur le travail avec des plantations dépendant d'une main d'œuvre salariée, le respect de l'authenticité culturelle des produits d'artisanat vendus, le degré de marginalité des producteurs visés et la possibilité d'un commerce équitable avec des producteurs locaux, l'auteur montre que la mise en œuvre du développement durable visé par le commerce équitable implique d'en délimiter les bénéficiaires et d'en hiérarchiser les objectifs.

Mots-clés : commerce équitable, commerce équitable local, controverses, coopératives, développement durable

Références JEL : L31, Q01, Q17, Z13

Abstract

Through the statement of four controversies, respectively dealing with the inclusion of companies working with hired labour, the respect of the cultural identity of handicrafts, the degree of marginality of producers' groups and the eventuality of building a "local fair trade", the author shows that the accomplishment of the sustainable development aimed by fair trade implies to frame the limits of its beneficiaries and to establish hierarchies among its purposes.

Key-words: fair trade, local fair trade, controversies, cooperatives, sustainable development

Quel commerce équitable pour quel développement durable ?¹

Le commerce équitable est fréquemment identifié comme étant un outil au service du développement durable. Par exemple, la définition de FINE, rédigée en 2001 par les quatre principales fédérations internationales de commerce équitable², commence ainsi : « Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. » De même, une déclaration adoptée le 6 juillet 2006 par le Parlement européen débute par le constat que « le commerce équitable s'est révélé être une méthode efficace de promotion du développement durable » et l'article 60 de la loi française du 5 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises énonce que « le commerce équitable s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable ».

De telles affirmations, établissant clairement un lien entre le commerce équitable et le développement durable, pourraient être multipliées. Pour autant, il est également possible de rendre compte de situations où cette association est questionnée, à l'image des trois illustrations suivantes issues de l'observation du principal mouvement associatif français de commerce équitable. En 2001, le conseil d'administration de la Fédération Artisans du Monde a voté une délibération contestant la définition de FINE précédemment citée, d'abord parce que celle-ci contrairement à une version précédente ne faisait pas mention de la nature « alternative » du commerce équitable, ensuite parce qu'elle ne mettait pas suffisamment en avant le rôle des consommateurs. De même, lors de l'assemblée générale de la Fédération en 2002, nous avons observé le déroulement d'un atelier de réflexion dans lequel le terme de développement durable avait été débattu, certains le jugeant galvaudé et estimant préférable de parler de « développement durable solidaire » ou de « développement durable humain » afin de clairement se distinguer de l'usage qu'en font les grandes entreprises. Le texte du

¹ Une partie de ce travail a été mené dans le cadre du projet « Collectif de consommateurs et consommation durable » dirigé par Sophie Dubuisson-Quellier et financé par le programme ANR « Agriculture et développement durable ». Je remercie également les évaluateurs de la revue *Innovations* pour leurs remarques, ainsi que Laure Desprès et Jacques Fialaire, organisateurs à l'Université de Nantes du cycle de séminaires « Le concept et les stratégies du développement durable » et Marc Humbert, du réseau PEKEA, pour m'avoir offert l'occasion de présenter une précédente version de ce texte.

² FINE est un acronyme composé des initiales de FLO, IFAT, NEWS et EFTA. Nous renvoyons à l'encadré 1 pour une présentation succincte de ces différents réseaux et plus généralement de l'ensemble des organisations évoquées dans cet article.

Projet associatif d'Artisans du Monde élaboré en 2005 est également significatif. D'un côté, il est écrit que le terme de développement durable a été « tronqué » et « détourné », mais de l'autre, le document continue de mobiliser le terme en tant que « but », « objectif » et « référence » du mouvement.

La contribution du commerce équitable au développement durable est aussi questionnée dans le cadre d'enquêtes menées auprès de groupements de producteurs afin d'évaluer l'impact de leur participation au commerce équitable. De telles évaluations posent tout d'abord un problème d'échelle. La focale doit-elle porter sur les personnes, les organisations, les communautés ou les pays concernés (Diaz Pedregal, 2006) ? Ensuite, les évaluations sont également difficiles en ce que les indicateurs élaborés ou retenus sont toujours discutables. Pense-t-on les effets du commerce équitable en termes d'augmentation de revenus, de renforcement organisationnel, de participation démocratique, de promotion des femmes, de protection des écosystèmes... ? En outre, comment comparer et agréger des données aussi diverses ? Avant même de juger de l'importance des impacts, il est alors nécessaire d'élaborer une méthodologie de définition des éléments sur lesquels porteront l'évaluation (Paul, 2005 ; Le Mare, 2008 ; Utting, 2009).

Comment expliquer que la relation entre le commerce équitable et le développement durable est d'un côté pensée comme une forme d'évidence et de l'autre sujette à de nombreuses interrogations ? Dans la première section de cet article, nous allons montrer que le commerce équitable, tout comme le développement durable, peut être défini selon deux perspectives, soit en mobilisant une formule supposée résumer l'ensemble de ses caractéristiques, soit en se référant à une liste de critères. Nous verrons qu'autant la première s'accompagne d'un discours relativement consensuel, autant la seconde amène à se questionner sur la possibilité de satisfaire tous les critères et à débattre des stratégies à adopter. Nous présenterons alors, dans les quatre sections suivantes, quatre controverses (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) et conflits de cadrage (Benford, 1993) qui ont en commun de montrer que la mise en œuvre du commerce équitable s'accompagne d'opérations d'une part de hiérarchisation entre les objectifs visés et d'autre part de délimitation de ses bénéficiaires. Se faisant, nous ne nous positionnerons aucunement dans une posture de critique extérieure aux acteurs et encore moins dans celle d'un dévoilement de contradictions dont ils n'auraient pas conscience. Au contraire, nous retracerons les débats tels qu'ils s'expriment parmi les promoteurs du

commerce équitable, tels que nous les avons observés³ et tels qu'ils ont été également restitués dans des travaux de recherche auxquels nous ferons référence.

INSERER ENCADRE 1

1. Le commerce équitable : un « concept contestable »

Edwin Zaccai (2002) explique que le concept de développement durable peut être exprimé de deux manières, selon une « définition intégrée » ou selon une « combinaison de caractéristiques ». Dans le premier cas, à l'image de la définition du *Rapport Brundtland*, il est défini par une formule générale supposée capter l'essentiel de sa signification : « Le développement durable est le développement qui répond aux besoins de générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins » (CMED, 1987). Dans le second cas, la définition passe par une liste d'objectifs plus précis, tels que les sept « impératifs stratégiques » identifiés par ce même rapport. C'est également ainsi qu'est envisagé le projet d'un développement respectueux des exigences d'efficacité économique, d'équité sociale et de soutenabilité écologique. Le développement durable est alors pensé comme un modèle où les avancées dans ces trois domaines se renforcent mutuellement ou, tout du moins, ne se font pas au détriment les unes des autres.

Il en est de même pour le commerce équitable. La définition FINE précédemment citée relève plutôt de ce que Zaccai nomme une définition intégrée. De même, dans la loi du 2 août 2005 sur les PME, il est écrit sans plus entrer dans le détail que « le commerce équitable organise des échanges de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement » et « vise à l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs ». Mais, tout comme le développement durable, le commerce équitable peut également être défini par une combinaison de caractéristiques. La définition prend alors la forme de listes de critères visant à orienter les actions et à reconnaître les produits et les organisations. L'encadré 2 propose un exemple d'une telle définition. Nous l'avons élaboré en nous inspirant de cinq documents de référence : la charte de la Plate-forme du commerce équitable, le cahier des charges de Minga, les principes communs aux importateurs membres de l'EFTA,

³ Nous travaillons sur les principaux acteurs du commerce équitable depuis 2002. Nous avons mené des analyses qualitatives de documents (notamment au sein des archives de la Fédération Artisans du Monde), de nombreuses observations directes (essentiellement au sein des mouvements Artisans du Monde et Max Havelaar) et plus de 70 entretiens semi-directifs (autant auprès de bénévoles que de salariés, agissant à un niveau local comme national).

les standards de certification de produits autour desquels s'articule le système FLO et les critères d'évaluation développés pour les organisations membres de l'IFAT. Même si ces cinq textes n'ont pas le même objet, différent dans leur degré de précision et ne se recoupent pas totalement, ils partagent pour l'essentiel la même identification des caractéristiques du commerce équitable.

INSERER ENCADRE 2

L'intérêt d'un tel exposé, outre qu'il précise les critères généralement associés au projet du commerce équitable, est qu'il amène à s'interroger sur leur combinaison. Dans un célèbre article, Michael Jacobs (1999) a décrit le développement durable comme un « concept contestable » c'est à dire un concept qui fait l'objet d'un consensus tant qu'il est énoncé comme un objectif unitaire mais suggère des controverses dès que sont envisagées les modalités pratiques de sa réalisation. Dans les quatre prochaines sections, à travers l'exposé de quatre débats, nous allons montrer que ce constat s'applique parfaitement au commerce équitable. Pour chacun d'entre eux, nous constaterons que la mise en œuvre du commerce équitable amène à régler deux problèmes. Le premier vise à hiérarchiser les caractéristiques du commerce équitable. Dès lors que celles-ci s'avèrent être difficiles à combiner dans l'action, les promoteurs du commerce équitable sont amenés à accepter de moins satisfaire certains impératifs pour mieux en satisfaire d'autres. Le second problème concerne le cadrage des bénéficiaires. Tant que le commerce équitable reste un concept général, il ne précise guère les limites de ses parties prenantes et n'établit pas clairement leurs responsabilités et leurs bénéfices respectifs. Qui sont les producteurs et travailleurs marginalisés dont font état les définitions intégrées ? Quelles sont les responsabilités respectives des producteurs, des importateurs, des distributeurs et des consommateurs qui forment les chaînes du commerce équitable ?

2. Travailler avec des plantations ?

Nous commençons par un débat exemplaire. Le commerce équitable doit-il se faire avec des entreprises privées dépendant d'une main d'œuvre salariée ou avec des organisations de producteurs du type coopératives ? Les promoteurs du commerce équitable dans les pays du Nord préfèrent généralement se tourner vers le second groupe. Depuis les débuts du mouvement du commerce équitable, la coopérative est pensée comme un lieu de participation démocratique et comme une garantie que les efforts des producteurs bénéficient effectivement à leur propre développement. Cette affinité symbolique s'exprime aujourd'hui encore lorsque

les militants parlent de « coopératives de petits producteurs » pour évoquer d'une façon générale les organisations qui travaillent dans les filières du commerce équitable, quand bien même toutes sont loin d'avoir ce statut. Par exemple, les produits vendus dans les boutiques Artisans du Monde proviennent certes de coopératives mais aussi d'associations, d'organismes publics et d'entreprises privées. Mais, témoin des connotations négatives attachées à ce dernier statut, lorsqu'en 1993 Solidar'Monde avait inclus dans sa gamme du thé acheté auprès d'une grande plantation privée du Sri Lanka, il avait dû expliquer aux militants d'Artisans du Monde qu'il s'agissait là d'une entreprise pionnière dans la culture biologique et que le thé y était transformé et conditionné sur place au sein de projets villageois. De la même façon, dans les filières certifiées par FLO, des critères spécifiques ont été élaborés pour les entreprises dépendant d'une main d'œuvre salariée. Ils visent à garantir le respect des normes de l'Organisation Internationale du Travail (en matière de conditions de travail, d'embauche, de liberté d'association et de négociation collective) et obligent à des procédures spécifiques afin que la « prime de développement » associée au paiement du prix équitable soit effectivement utilisée pour améliorer la situation des producteurs et de leurs communautés.

A ce stade de l'exposé, le commerce équitable semble embrasser avec aisance toutes les situations, aussi bien celle des producteurs organisés en coopératives que celle des salariés travaillant pour des entreprises. Après tout, par exemple, comment refuser d'améliorer la dramatique situation des ouvriers agricoles des bananeraies ? Le problème est qu'en la matière, au vu des débouchés limités du commerce équitable, accepter de travailler avec des coopératives et des entreprises, c'est aussi accepter de mettre ces deux groupes en concurrence. L'exemple de la banane est remarquable. Dans les filières mises en place par FLO, les importateurs désireux de travailler aux conditions du commerce équitable ont le choix de travailler avec des plantations ou des coopératives. Dans les deux cas, le prix qu'ils paient est le même. Mais, comme il est généralement beaucoup plus facile de travailler avec des plantations qu'avec des coopératives (parce que les premières produisent des volumes plus importants, garantissent une plus grande régularité de la qualité, maîtrisent mieux les procédures d'exportation...), les coopératives ont de grandes difficultés à trouver des acheteurs aux conditions du commerce équitable (Raynolds 2007 ; Shreck, 2002). La question d'accepter de travailler *aussi* avec des plantations devient alors celle de travailler *plutôt* avec des plantations. Au sein de FLO, cette question est depuis longtemps posée pour le café. Pour l'instant, seules des coopératives peuvent faire l'objet de certification. Mais, dans d'autres

filières certifiées de « café responsable », comme celle de Rainforest Alliance, les plantations sont également autorisées.

Les arbitrages retenus impliquent un cadrage des bénéficiaires, mais ils témoignent aussi de l'établissement de hiérarchie au sein des critères du commerce équitable. Le rang accordé aux conditions d'embauche et de travail illustre bien ce point. Un tel impératif est prioritaire dans les filières travaillant avec les plantations, mais il est beaucoup plus secondaire dans celles travaillant avec les coopératives. Dans ces dernières, les standards de FLO prévoient que les éventuels salariés des petits producteurs soient embauchés dans le respect des normes de l'OIT. Mais, dans la pratique ce critère est très mal appliqué et fait l'objet de peu de contrôles de la part des auditeurs de FLO (Valkila et Nygren, 2008), ces derniers vérifiant surtout la participation de l'ensemble des producteurs à la gestion démocratique de leur coopérative.

3. Quelle authenticité culturelle ?

Dans la liste des caractéristiques du commerce équitable, il est fréquemment fait référence au projet de respecter et de promouvoir l'identité culturelle des producteurs. Un tel objectif a du sens pour les productions agricoles, mais il est surtout énoncé pour les filières artisanales. « Utiliser les techniques traditionnelles » est ainsi une rubrique très présente dans les fiches de présentation que les vendeurs des boutiques Artisans du Monde sont invités à distribuer à leurs clients en accompagnement de leurs achats. Sur ces fiches, nous apprenons par exemple que les poteries fabriquées par Mikono en Tanzanie sont « encore utilisées dans la plupart des villages », que « les motifs des pulls sont inspirés des tissus andins traditionnels » (Kory Ampara, Bolivie) ou que « les artisans, maîtres dans leur domaine, se transmettent leurs connaissances de père en fils selon la tradition » (EMA, Inde).

Pour autant, cet impératif est loin d'être strictement respecté. Les organisations du commerce équitable mènent depuis très longtemps des politiques de sélection et d'adaptation des produits afin de se conformer aux goûts des consommateurs occidentaux (Littrell et Dickson, 1999 ; Grimes et Milgram, 2000). Par exemple, dans le groupement ACP au Népal, qui travaille avec Solidar'Monde et les autres membres de l'EFTA, les tissus traditionnellement utilisés pour les châles servent à faire des nappes, des dessous de plats ou des tapis, et ceux des saris à tisser des châles et des couvre-lits. De même, il arrive que les importateurs du commerce équitable embauchent des designers et les missionnent auprès de groupements de producteurs dans les pays du Sud, afin de les aider à renouveler leurs gammes. Ces producteurs sont généralement demandeurs d'un tel accompagnement, mais beaucoup de

militants au Nord l'acceptent mal, à l'image de ce bénévole dans le journal interne de la Fédération Artisans du Monde en 1992 : « Trop de produits que commercialise Artisans du Monde ont été dénaturés. Je pense aux instruments de musique de Prescraft (Cameroun) qui sont clairement fabriqués dans une perspective touristique, aux jeux d'échec d'Aspar (Rwanda), aux arpilleras péruviens qui ont initialement été développés par des groupes de femmes dans une perspective de protestation et de revendication et qui ont été transformés sur le conseil des missions religieuses en des évocations chrétiennes quasi iconographiques. »

La question de l'authenticité culturelle montre de façon exemplaire, plus encore que celle du travail avec les plantations, comment les caractéristiques du commerce équitable peuvent faire l'objet de contradiction au moment de leur mise en œuvre. L'observation des pratiques suggère ainsi que la réalisation des critères de développement économique des producteurs induit de renoncer à strictement préserver l'authenticité culturelle. L'authenticité culturelle est également parfois en contradiction avec un autre critère : celui de la qualité des produits. Nous pensons à des situations où les objets commercialisés dans les pays du Sud ont des niveaux de qualité très inférieurs aux standards des marchés du Nord. Acheter de tels produits ne serait pas conforme, nous le verrons dans la prochaine section, avec la conception non charitable du commerce équitable qui est aujourd'hui dominante.

Les débats autour de l'authenticité culturelle sont alors liés au cadrage des bénéficiaires. Il s'agit de penser le degré de marginalité des groupements de producteurs pouvant travailler pour les filières du commerce équitable, de s'accorder sur l'importance du bénéfice retiré par les consommateurs des pays du Nord, voire même de déterminer le profil sociologique des consommateurs visés par le commerce équitable. Pour illustrer ce tout dernier point, nous pouvons faire référence au projet défendu en 1999 par Solidar'Monde d'ouvrir des magasins non-associatifs où aurait été vendu un artisanat haut de gamme, issu du travail d'artistes très qualifiés. Cette proposition, qui aurait pourtant permis de véhiculer les savoir-faire traditionnels, n'a pas été retenue par le conseil d'administration de la Fédération Artisans du Monde. L'impossibilité de mener des actions de sensibilisation, en l'absence de bénévoles, avait été avancée comme principal contre-argument, mais le fait qu'un tel commerce équitable vise une clientèle très aisée avait également pesé en sa défaveur.

4. « Le commerce pas la charité » ?

Le récit de la création de Max Havelaar en Hollande au milieu des années 1980, tel qu'il est systématiquement restitué par les acteurs, reflète un élément fort de l'identité actuelle du

mouvement du commerce équitable. Il est ainsi généralement fait mention de l'appel de producteurs mexicains de sortir d'une logique d'assistance pour aller vers plus d'équité commerciale : « Evidemment, recevoir chaque année vos dons pour acheter un camion ou construire une petite école pour que la pauvreté soit plus supportable, c'est bien. Mais le véritable soutien serait de recevoir un prix plus juste pour notre café », lit-on par exemple sur le site internet de Max Havelaar France. Pour les militants du commerce équitable, le paiement d'un « prix équitable » n'a alors de sens qu'en contrepartie d'une production de bonne qualité. Le contrat signé entre les producteurs et les acheteurs doit être un « partenariat » auquel chaque maillon de la chaîne participe équitablement.

Cet impératif de qualité des produits est pensé en relation avec le critère de renforcement et d'autonomisation des producteurs. Selon l'adage bien connu dans le milieu de la solidarité internationale, il vaut mieux apprendre à quelqu'un à pêcher que lui donner un poisson. Il vaut mieux aider les producteurs, par des commandes régulières et un juste prix, à se structurer et à améliorer leur qualité que leur donner une aide financière sans contrepartie. Commercialiser des produits chers et de mauvaise qualité équivaldrait à maintenir les producteurs dans un état de dépendance. Pour assurer des débouchés source de développement et pour engager un processus d'émancipation, il faut que les produits et les prix soient conformes aux standards commerciaux du Nord.

Un tel critère de qualité n'est pas en soi problématique, mais il le devient dès lors qu'il doit s'articuler avec l'objectif de travailler avec des producteurs marginalisés. Dans l'esprit des promoteurs du commerce équitable, ce second critère vise à cibler prioritairement des groupements de producteurs qui ne pourraient se développer en dehors des filières du commerce équitable, soit parce qu'ils ne parviennent pas à trouver des débouchés dans les filières d'exportation conventionnelles, soit parce qu'ils ne réussissent pas à y obtenir une rémunération satisfaisante. Pourtant, les enquêtes menées au Sud montrent que les organisations de producteurs qui parviennent à travailler et à trouver des débouchés aux conditions du commerce équitable ne sont pas les plus marginalisées. Ce constat se vérifie autant dans les filières d'artisanat comme celles d'Artisans du Monde (Littrell et Dickson, 1999 ; Mestre, 2004) que dans les filières alimentaires certifiées par FLO (Eberhart et Chauveau, 2002 ; Murray, Raynolds et Taylor, 2003). Les organisations capables de satisfaire aux exigences de qualité des produits et de s'engager dans des processus de développement et d'autonomisation sont généralement déjà relativement bien structurées.

Cette tension confirme pleinement l'enjeu en terme de cadrage des bénéficiaires et renouvelle le constat que les pratiques du commerce équitable impliquent d'en hiérarchiser les principes. Ainsi, le précédent paragraphe ne doit pas laisser penser qu'il est impossible de travailler dans le commerce équitable avec des producteurs très marginalisés. En revanche, choisir de le faire implique de mettre au second plan d'autres critères. Une première possibilité consiste à accepter que les relations demeurent relativement charitables. Par exemple, Solidar'Monde continue à travailler avec quelques structures informelles très marginalisées, en particulier quelques partenaires présents depuis sa création dans les années 1980, le centre pour handicapés de Koupéla au Burkina Faso par exemple, même si ces structures s'avèrent incapables d'offrir des produits de qualité et d'engager des processus de développement. Une seconde option consiste à s'appuyer sur des organisations de développement et des centrales d'exportation qui soutiennent les groupements de producteurs dans leurs efforts pour accroître la qualité de leurs produits et faciliter leur commercialisation vers les pays du Nord (Mestre, 2004). Dans ce cas, il est possible de travailler avec des producteurs marginalisés. Mais cela se fait au prix de la présence d'un intermédiaire supplémentaire et d'une perte de contact avec les producteurs, alors que le projet d'une relation directe et personnalisée fait partie des caractéristiques visées par le commerce équitable. Au final, l'observation des pratiques suggère que trois caractéristiques du commerce équitable (producteurs marginalisés, qualité des produits, relation directe) ne peuvent être atteintes simultanément, la réalisation de deux d'entre elles s'accompagnant d'un renoncement à la troisième. C'est ce que nous nommons le triangle d'incompatibilité du commerce équitable.

INSERER ENCADRE 3

5. Un « commerce équitable local » ?

Depuis le milieu des années 2000, plusieurs acteurs français du commerce équitable, notamment Minga, Breizh Ha Reizh et dans une moindre mesure la Fédération Artisans du Monde, revendiquent l'établissement d'un commerce équitable qui ne se limite pas aux relations avec les pays du Sud, mais vise également les producteurs marginalisés du Nord. Au premier abord, cette idée semble être une simple extension du projet initial du commerce équitable. En réalité, la revendication d'un commerce équitable local est loin d'être consensuelle. Elle implique aussi très souvent de critiquer la façon dont est conçu le commerce équitable dans les filières construites autour du logo de garantie Max Havelaar.

Les militants de Minga et de Breizh Ha Reizh contestent ainsi la stratégie de développement par l'exportation propre au projet de Max Havelaar. A leurs yeux, plaider pour un commerce équitable local n'implique pas simplement d'appliquer aux relations Nord-Nord le projet du commerce équitable, mais aussi d'être sensible aux limites des relations Sud-Nord et de s'engager en faveur d'une «relocalisation des économies». Les arguments avancés témoignent de nouveau des enjeux de hiérarchisation et de cadrage. Dans une perspective proche de celle de la décroissance, les militants de Minga et de Breizh Ha Reizh soulignent le coût écologique associé à l'importation de produits comme les fleurs coupées, convoyées du Kenya par avions frigorifiques, et invitent à réfléchir à la pertinence de l'achat d'un tel bien en dehors des saisons auxquelles il peut être récolté en France. Ensuite, ils avancent qu'il peut être tout aussi légitime de soutenir des producteurs marginalisés du Nord que de s'engager dans des démarches de solidarité internationale, quitte à accorder une attention prioritaire aux producteurs locaux sur certains biens alimentaires (miel, jus de fruits...) ou d'artisanat (vanneries, poteries...). A l'inverse, lorsque les militants de Max Havelaar défendent leur modèle, ils insistent sur le fait que les producteurs des pays du Sud ont besoin des marchés d'exportation pour amorcer des processus de diversification de leurs débouchés. Surtout, ils affirment que même si cette démarche implique un coût écologique, elle demeure souhaitable en ce qu'elle permet d'améliorer significativement les conditions de vie des producteurs et des travailleurs des pays du Sud, dont la situation de sous-développement, expliquent-ils, est sans commune mesure avec celle des pays du Nord.

La revendication d'un commerce équitable local est également intéressante en ce qu'elle s'accompagne généralement de la dénonciation de la vente des produits issus du commerce équitable dans les circuits de la grande distribution. Pour Minga, Breizh Ha Reizh et la Fédération Artisans du Monde, dès lors que le commerce équitable prend en considération la situation des producteurs et des travailleurs du Nord, il ne peut de façon cohérente collaborer avec un acteur dont les comportements inéquitables envers ses salariés et fournisseurs sont notoires. De nouveau, selon un mécanisme bien connu de la sociologie des mouvements sociaux (Benford, 1993), modifier le cadrage des bénéficiaires permet de mettre en accusation la stratégie de l'acteur dominant du champ, Max Havelaar. Les militants de Max Havelaar répondent d'ailleurs à cet argument en réaffirmant leur propre cadrage. Ils expliquent qu'il existe d'autres organisations, comme les syndicats de salariés ou d'exploitants agricoles, pour lutter contre les agissements inéquitables de la grande distribution, et que cette cause n'est pas du ressort des organisations de commerce équitable.

6. Restituer l'épaisseur politique des politiques de développement durable

Dans cet article, nous avons montré qu'il n'est pas suffisant de parler *du* commerce équitable comme *un* outil au service *du* développement durable, mais qu'il convient d'observer la très grande variété d'organisation des circuits qui le composent. Cette variété est le reflet des divergences de projets poursuivis par les différentes organisations du commerce équitable, mais elle est également le résultat d'arbitrages à géométrie variable au sein même des mouvements, lorsque par exemple Solidar'Monde conserve à la marge quelques relations directes avec des producteurs très marginalisés. D'autres débats auraient également pu montrer combien la construction du commerce équitable implique des arbitrages. Par exemple, faut-il imposer des modes de production biologique ? Dans de nombreux cas, une telle injonction rendrait encore plus difficile le travail avec les organisations de producteurs les plus marginalisées, qui ne disposent pas des ressources organisationnelles suffisantes pour assurer un strict respect des standards biologiques, et FLO a jusqu'ici préféré accroître de façon mesurée ses standards environnementaux et inscrire cette dimension dans une démarche de progrès.

Nous pensons que cet article permet de montrer l'« épaisseur politique » des actions menées en faveur du développement durable. Par ces termes, nous entendons trois éléments. Premièrement, si le développement durable est un objectif apparemment consensuel, sa mise en œuvre ne peut relever ni d'un consensus sur les valeurs, ni d'une mesure commune permettant de dégager un optimum technique. Face à l'existence d'objectifs incommensurables et de valeurs dont la hiérarchisation est problématique, les choix politiques en matière de développement durable relèvent d'arbitrages, de « dialogues sur les valeurs » (Ratner, 2004). Deuxièmement, parler de « notre avenir à tous » ou insister sur le fait que nous vivons tous sur « une même planète » tend à occulter l'existence de profondes différences dans les positions des uns et des autres et le fait que les politiques de développement durable ne bénéficient pas à tous dans les mêmes proportions. Ceci est sans doute bien connu, mais il nous semble que le cas du commerce équitable a l'avantage de l'illustrer de façon limpide. Troisièmement, il s'agit alors d'être attentif à l'existence non seulement d'intérêts divergents, mais aussi de rapports de force et d'inégalités d'accès à la construction des cadrages (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001).

Sur ce dernier point, le commerce équitable offre également de bonnes illustrations. Plusieurs travaux ont décrit les relations de domination existant entre les différents maillons des chaînes du commerce équitable. Ils ont alors généralement mis l'accent sur le maintien d'un pouvoir

de marché en faveur de l'aval, parce que l'offre issue des organisations de producteurs engagés dans le commerce équitable excède largement la demande des importateurs et distributeurs, qui permet à ces derniers d'imposer des standards de qualité (Renard, 2005 ; Carimentrand et Ballet, 2008) et de peser sur les conditions commerciales (Eberhart et Chauveau, 2002). D'autres travaux ont souligné l'accès inégal des différentes parties prenantes aux organismes de régulation du commerce équitable. A cet égard, nous pouvons revenir sur les débats liés au travail avec les plantations. La création d'un registre FLO pour les plantations de café se heurterait aux intérêts des producteurs organisés en coopérative et leurs représentants s'y opposent fermement dans les différentes instances de gouvernance de FLO (Diaz Pedregal, 2006 ; Renard et Pérez-Grovas, 2007). A l'inverse, les ouvriers agricoles du café, qui pourraient bénéficier d'une telle évolution, sont peu présents dans ces instances (Utting, 2009). Pour autant, ils y bénéficient d'alliés. Nombre d'importateurs qui travaillent pour le commerce équitable verraient d'un œil favorable la possibilité de travailler avec des plantations de café. C'est d'ailleurs sous leur menace de ne plus travailler aux conditions de FLO qu'avait été créé en 2002 le registre des plantations de bananes. Pour attirer de nouveaux industriels, pour éviter également que ceux-ci ne se tournent vers d'autres organismes certificateurs comme Rainforest Alliance, les initiatives nationales membres de FLO pourraient alors être tentées de faire évoluer leurs standards dans cette direction.

Au final, lorsque nous demandons quel développement durable est associé à quel commerce équitable, nous invitons à observer la diversité des situations, mais aussi les conditions politiques de la construction de ces différentes situations, telles que les rapports de forces économiques ou les inégalités d'accès aux structures de gouvernance.

Références

- BENFORD R. (1993), « Frame disputes within the nuclear disarmament movement », *Social forces*, 71 (3), p. 677-701.
- CALLON M., LASCOUMES P., BARTHE Y. (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- CARIMENTRAND A., BALLETT J. (2008), « La responsabilité des firmes vis-à-vis du développement : le cas de la filière quinoa du commerce équitable en Bolivie », *Monde en développement*, 144, p. 13-26
- Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement (1987), *Notre avenir à tous*, accessible sur : http://www.wikilivres.info/wiki/Rapport_Brundtland

DIAZ PEDREGAL V. (2006), *Commerce équitable et organisations de producteurs. Le cas des caféiculteurs andins au Pérou, en Equateur et en Bolivie*, Paris, L'Harmattan.

EBERHART C., CHAUVEAU C. (2002), *Etude du commerce équitable dans la filière café en Bolivie*, Nogent sur Marne, Centre International de Coopération pour le Développement Agricole.

GRIMES K.M., MILGRAM L. (2000) (éds.), *Artisans and cooperatives. Developing alternative trade for the global economy*, Tucson, The University of Arizona Press.

JACOBS M. (1999), « Sustainable development as a contested concept », in A. Dobson (éd.), *Fairness and futurity: essays on environmental sustainability and social justice*, Oxford, Oxford University Press.

LE MARE A. (2008), « The Impact of Fair Trade on Social and Economic Development: A Review of the Literature », *Geography Compass*, 2 (6), p. 1922-1942.

LITTRELL M.A., DICKSON M.A. (1999), *Social responsibility in the global market. Fair trade of cultural products*, Thousand Oaks, Sage Publications.

MESTRE C. (2004), *Etude de l'impact de 25 ans de commerce équitable sur les producteurs du Sud partenaires d'Artisans du Monde. Rapport final*, Paris, Fédération Artisans du Monde.

MURRAY D., RAYNOLDS L.T., TAYLOR P.L. (2003), *One cup at a time: poverty, alleviation and fair trade coffee in Latin America*, Fort Collins, Colorado State University.

PAUL E. (2005), « Evaluating fair trade as a development project: methodological considerations », *Development in practice*, 15 (2), p. 134-150.

RATNER B.D. (2004), « Sustainability as a dialogue of values: challenges to the sociology of development », *Sociological inquiry*, 74 (1), p. 50-69.

RAYNOLDS L.T. (2007), « Broadening the movement and market in the United States », in L.T. Raynolds, D. Murray, J. Wilkinson, *Fair trade. The challenge of transforming globalization*, New York, Routledge.

RENARD M.-C. (2005), « Quality certification, regulation and power in fair trade », *Journal of Rural Studies*, 21 (4), p. 419-431.

RENARD M.-C., PEREZ-GROVAS V. (2007), « Fair Trade coffee in Mexico. At the center of the debates », in L.T. Raynolds, D. Murray, J. Wilkinson, *Fair trade. The challenge of transforming globalization*, New York, Routledge.

SHRECK A. (2002), « Just bananas? Fair trade banana production in the Dominican Republic », *International journal of sociology of agriculture and food*, 10 (2), p. 11-21.

UTTING K. (2009), « Assessing the impact of fair trade coffee: Towards an integrative framework », *Journal of Business Ethics*, 86 (S1), p. 127-149.

VALKILA J., NYGREN A. (2008), « Impacts of fair trade-certification on coffee farmers, cooperatives, and labourers in Nicaragua », *3rd Fair Trade International Symposium*, Montpellier, 14-16 mai 2008.

ZACCAI E. (2002), *Le développement durable. Dynamique et constitution d'un projet*, Bruxelles, P.I.E-Peter Lang.

Encadré 1. Présentation des principales organisations de commerce équitable évoquées dans l'article

La Fédération Artisans du Monde est le plus important mouvement associatif français de commerce équitable. Fin 2008, elle regroupait 170 groupes locaux impliquant environ 6000 adhérents et une centaine de salariés. La plupart de ces groupes ont pour principale activité d'assurer l'ouverture d'une boutique où sont vendus des produits alimentaires et d'artisanat. Pour cela, ils ne s'approvisionnent généralement pas directement auprès de groupements de producteurs, mais passent commande auprès de centrales d'importations spécialisées dans le commerce équitable, en premier lieu auprès de Solidar'Monde, dont la Fédération Artisans du Monde est actionnaire majoritaire.

Max Havelaar France est le membre français de Fairtrade Labelling Organisations International (FLO), le principal organisme mondial de certification du commerce équitable. En apposant son logo sur des produits (café, bananes, textiles en coton...), cette association garantit qu'ils répondent à des critères formels portant sur les conditions de production et d'achat au producteur. En 2008, il y avait en France 180 organisations (Alter Eco, Ethiquable, Malongo...) proposant près de 2800 références de produits portant le logo de garantie Max Havelaar. Cette même année, ces produits ont été vendus à hauteur de 256 millions d'euros, majoritairement en grande distribution.

La Fédération Artisans du Monde, Solidar'Monde, Alter Eco, Ethiquable et Max Havelaar France font partie des membres de la Plate-Forme pour le Commerce Equitable (PFCE), créée en 1997 dans le but de regrouper toutes les organisations françaises du secteur. Pour autant, la PFCE n'est pas la seule plate-forme française existante. En 1999, les dirigeants de l'entreprise d'importation et de distribution Andines, dans un contexte de désaccords avec d'autres membres de la PFCE, ont créé le collectif Minga qui compte aujourd'hui environ 150 membres. Ces derniers sont en majorité des structures commerciales de petite taille, dont les créateurs s'efforcent de vivre de leurs activités d'importation, de distribution et/ou de vente. En Bretagne, une dynamique semblable est observable à travers la création en 2004 de la fédération Breizh Ha Reizh.

Outre FLO, trois autres instances internationales doivent être présentées. L'EFTA (European Fair Trade Association) est une association qui réunit 11 importateurs spécialisés dans le commerce équitable, dont Solidar'Monde, pour mutualiser une partie de leurs activités d'achat, mais aussi de sélection et d'accompagnement des groupements de producteurs.

L'IFAT (International Fair Trade Association) est la plus importante fédération mondiale d'organisations de commerce équitable. Elle comprend 350 membres issus aussi bien de pays du Sud que du Nord. Enfin, NEWS (Network of European World Shops) est une association qui regroupe 12 réseaux européens de boutiques spécialisées dans le commerce équitable.

Encadré 2. Une définition du commerce équitable par combinaison de caractéristiques

Le commerce équitable vise :

- à travailler avec des producteurs et des travailleurs marginalisés ^{pmefi}
- à accroître leurs capacités et à développer leur autonomie économique ^{pmefi}
- à permettre la réalisation de projets sociaux bénéficiant à leur communauté ^{pmefi}

La production doit être faite :

- dans le cadre d'organisations démocratiques ^{pmefi}
- en respectant les droits de l'homme au travail et en excluant toute forme de discrimination ^{pmefi}
- en valorisant la culture et les savoir-faire locaux ^{pme}
- en privilégiant l'adoption de modes respectueux de l'environnement ^{pmefi}
- avec une qualité satisfaisante ^{mei}

L'achat aux organisations de producteurs doit faire l'objet :

- de conditions contractualisées et transparentes ^{pmefi}
- du paiement d'un prix juste autant pour les producteurs que pour les organisations d'importation ^{pmefi}
- de la possibilité de demander un préfinancement ^{pmefi}
- de relations les plus durables possible ^{pmefi}
- de relations les plus directes possible ^{pmf}

D'après : PFCE, *La charte pour le commerce équitable*, 2008. Minga, *Cahier des charges pour les structures professionnelles membres de Minga*, 2005. EFTA, *Les principes du commerce équitable d'EFTA*, 1996. FLO, *Standards génériques du commerce équitable pour les organisations de petits producteurs*, 2009. FLO, *Standards du commerce équitable pour le café pour les organisations de petits producteurs*, 2008. IFAT, *IFAT standards for fair trade organizations*, 2007. Les lettres p, m, e, f et i signalent la présence des caractéristiques dans les documents respectifs, mais leur absence ne signifie pas qu'elles ne soient pas effectives dans les filières concernées. Par exemple, FLO a retiré le critère de qualité des produits de la version 2009 de ses standards parce qu'elle estimait que l'évaluation de celle-ci n'était pas de son ressort mais de celui des importateurs.

Encadré 3. Le triangle d'incompatibilité du commerce équitable

